Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série C

C/2023/1027

17.11.2023

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.11138 – TOTALENERGIES / AIR LIQUIDE / JV)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2023/1027)

1. Le 10 novembre 2023, la Commission européenne a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil [1], d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— TotalEnergies SE («TotalEnergies», France),

— L'Air Liquide S.A. («Air Liquide», France).

TotalEnergies et Air Liquide acquerront, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun d'une société nouvellement créée constituant une entreprise commune.

La concentration est réalisée par achat d'actions dans une société nouvellement créée constituant une entreprise commune.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— TotalEnergies est une entreprise multiénergie mondiale principalement active dans la production et la vente de pétrole et de biocarburants, de gaz naturel et de gaz vert, d'énergies renouvelables et d'électricité,

— Air Liquide est un producteur et fournisseur multinational de gaz, de technologies et de services connexes pour différentes industries et le secteur des soins de santé.

3. Les activités de l'entreprise commune nouvellement créée consisteront en la création, le développement et l'exploitation de stations de ravitaillement en hydrogène destinées aux véhicules utilitaires lourds en Belgique, aux Pays-Bas, au Luxembourg, en France et en Allemagne.

4. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

5. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.11138 – TOTALENERGIES / AIR LIQUIDE / JV

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

[1] JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).